

DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET/OU DE DISPENSE DE FORMATION DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE (DEES)

I. Cadre réglementaire :

- Arrêté du 23 mai 2023 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale ;
- Arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Décrets n° 2018-733 et 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ;

II. Définitions :

Les allègements et les dispenses de formation obtenus peuvent concerner les temps de formation en centre de formation et/ou la durée de la formation pratique réalisée sur le terrain professionnel.

L'allègement de formation, lorsqu'il est obtenu signifie que l'apprenant est autorisé à ne pas suivre les temps de formation dont son parcours est allégé, mais qu'il est tenu obligatoirement de se présenter aux épreuves de certification correspondantes.

La dispense de formation, lorsqu'elle est obtenue signifie que l'apprenant est autorisé à ne pas suivre les temps de formation dont il est dispensé et à ne pas se présenter aux épreuves de certification correspondantes

III. Règles générales d'examen de la demande :

Les candidats à l'entrée en formation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé souhaitant bénéficier d'allègements et/ou de dispenses de formation sont tenus de transmettre à l'EPSS leur **demande par mail**, accompagnée des pièces justificatives, **après les épreuves de sélection** à l'entrée en formation et **selon les échéances précisées dans ce dossier** de demande (p.7).

La Commission d'admission de l'EPSS étudie et se prononce sur les demandes d'allègements et/ou de dispenses de formation des candidats, selon leur(s) diplôme(s) détenus avant l'entrée en formation du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et selon le cadre réglementaire de celui-ci.

La commission d'admission, après étude des demandes est habilitée à proposer un parcours de formation individualisé aux seuls candidats ayant obtenu un avis favorable à leur demande, selon les éléments décrits ci-après.

| Candidats | Allègement et/ou dispenses possibles |
|--|--|
| Titulaires d'un DECESF, DEEJE, DEES, DEETS, obtenu à partir de 2021 | Dispense complète des domaines de formation et des certifications des DC3 et DC4 Allègements des contenus de formation et de la durée de la formation pratique des DC1 et DC2 |
| Titulaires d'un DECESF, DEEJE, DEES, DEETS, obtenu avant 2021 (Selon l'article 1 de l'arrêté du 31 juillet 2020) | Allègements des contenus de formation et de la formation pratique sur le terrain professionnel, d'une durée maximale de deux tiers de la formation |
| Titulaires d'une licence ou d'un master obtenu dans une discipline des Sciences humaines et sociales Les sciences humaines et sociales, pouvant donner lieu à des allègements regroupent les disciplines suivantes : Psychologie, Philosophie, Sociologie, Science politiques, Ethnologie, Anthropologie, Sciences économique et sociales, Sciences de l'éducation. | Allègements des contenus de formation uniquement |

Les allègements des temps de formation en centre de formation et de la durée de la formation pratique accordés par la Commission d'admission correspondent à des parcours préétablis par l'EPSS qui ne peuvent être modifiés. Ces parcours ont été définis par l'équipe pédagogique et garantissent aux candidats bénéficiant d'allègements, un processus de formation cohérent dans le respect du projet pédagogique et de la démarche collective de la formation au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé de l'EPSS.

INFORMATION IMPORTANTE

La Région Ile-de-France finance la formation en voie initiale, dite voie directe, des candidats, dont la situation répond à des critères précis (cf. le règlement d'admission d'entrée en formation ES), et uniquement s'ils s'inscrivent dans un parcours complet de formation.

Ainsi, les candidats, bénéficiant d'allègements et/ou de dispenses de formation ne peuvent prétendre accéder à la voie directe et ne peuvent s'inscrire en formation que par la voie de l'apprentissage, ou en situation d'emploi, ou en financement personnel.

Tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation – DEES

| Diplôme détenu | Durée totale prévisionnelle de la formation | Allègements et/ou dispenses possibles sur les temps de formation en centre de formation | Allègement de la durée de la formation pratique réalisée sur le terrain professionnel | Certifications à passer |
|---|--|--|---|-------------------------------------|
| Moniteur éducateur Niveau 4 | 3 ans programmés sur une amplitude de 3 années scolaires | Cours correspondant à la connaissance des institutions, le travail d'équipe, l'accompagnement des publics, la connaissance des publics | Allègement de 16 semaines, Restent 1540 h à effectuer | Certifications de l'ensemble des DC |
| Diplôme d'Etat obtenu, jusqu'en 2020 = Niveau 5 Conseiller en Economie Sociale Familiale Educateur de Jeunes Enfants Educateur Spécialisé Educateur Technique Spécialisé | 3 ans programmés sur une amplitude de 3 années scolaires | Allègements possibles sur l'ensemble des DC | Allègement de 16 semaines, Restent 1540 h à effectuer | Certifications de l'ensemble des DC |
| Diplôme d'Etat obtenu, à partir de 2021= Niveau 6 Conseiller en Economie Sociale Familiale Educateur de Jeunes Enfants Educateur Spécialisé Educateur Technique Spécialisé | 2 ans programmés sur une amplitude de 3 années scolaires | Allègements possibles DC1 et DC2 Dispenses de cours et de certifications DC3 et DC4 (500h) | Allègement de 16 semaines, Restent 1540 h à effectuer | Certifications des DC1 et DC2 |

| Diplôme détenu | Durée totale prévisionnelle de la formation | Allègements et/ou dispenses possibles sur les temps de formation en centre de formation | Allègement de la durée de la formation pratique réalisée sur le terrain professionnel | Certifications à passer |
|--|--|--|---|-------------------------------------|
| Licence professionnelle Licence Sciences humaines et sociales ¹ Niveau 6 | 3 ans programmés sur une amplitude de 3 années scolaires | Allègements possibles sur certains contenus disciplinaires à déterminer selon la licence obtenue Dispense Anglais / Numérique | Aucun allègement /dispense, soit 2100 h | Certifications de l'ensemble des DC |
| Master 1 et 2 en sciences humaines et sociales ¹ Niveau 7 | 3 ans programmés sur une amplitude de 3 années scolaires | Allègements possibles sur certains contenus disciplinaires à déterminer selon le master obtenu Dispense Anglais / Numérique | Aucun allègement /dispense, soit 2100 h | Certifications de l'ensemble des DC |

¹ Pour rappel, les sciences humaines **et** sociales regroupent les disciplines suivantes : Psychologie, Philosophie, Sociologie, Science politiques, Ethnologie, Anthropologie, Sciences économiques et sociales, Sciences de l'éducation.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautill 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

Tableau de correspondance entre domaines de compétences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, régi par l'arrêté du 29 juin 2004 et Blocs de compétences du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, régi par l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2018

| Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé | Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé | |
|---|---|---|
| Domaines de compétences | Domaines de compétences | Blocs de compétences correspondants |
| DC1 Accompagnement social et éducatif spécialisé | DC1 La relation éducative spécialisée | Bloc de compétences n° 1 : Construction de la relation éducative Bloc de compétences n° 2 : Analyse de la construction d'un accompagnement éducatif |
| DC2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé | DC2 Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés | Bloc de compétences n° 3 : Implication de la personne ou du groupe dans son projet éducatif Bloc de compétences n° 4 : Conception et conduite d'un projet éducatif |
| DC3 Communication professionnelle | DC3 Communication professionnelle | Bloc de compétences n° 5 : Communication professionnelle en travail social Bloc de compétences n° 6 : Expression et communication écrite et orale |
| DC4 Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles | DC4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux | Bloc de compétences n° 7 : Mobilisation des acteurs et des partenaires Bloc de compétences n° 8 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels |

Ce tableau de correspondance est également applicable aux candidats ayant validé partiellement le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, suite à un parcours de formation ou au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / + 33 (0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautill 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ALLEGEMENTS ET / OU DE DISPENSES
Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé**

**Dossier complet à retourner au plus tard (*voir tableau ci-après*) par mail à
selections@epss.fr**

NOM : Prénom :

Nom de naissance :

Sexe : F H

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Dpt

Nationalité.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Adresse électronique :

Statut actuel : Salarié(e) Etudiant(e)
Si autre, merci de préciser :

Je, soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier de demande d'allègements et/ou dispenses.

Fait à :

Le :

Signature :

Liste des pièces à fournir

- Une lettre détaillée comprenant :
 - Vos motivations, relatives à votre demande d'allègements et/ou de dispenses ;
 - Une description et analyse détaillées des fonctions déjà exercées, en lien avec les allègements et/ou dispenses souhaités ;
 - Un descriptif des contenus d'enseignements théoriques et leurs volumes déjà acquis ;
- Un CV, présentant de façon détaillée vos diplômes et formations, vos expériences professionnelles ou bénévoles ;
- La copie des diplômes, titres professionnels ou certificats obtenus ;
- La copie des attestations de travail et tous les documents mentionnant des expériences extra-professionnelles (attestations de bénévolat, attestations de stage...);
- La copie de la Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou Carte de séjour, en cours de validité.



Votre demande est à nous retourner par mail au plus tard à la date correspondante à la session d'admission à laquelle vous vous êtes présentés, définie ci-dessous :

| Session d'admission | Date limite d'envoi du dossier |
|--|--------------------------------|
| Samedi 30 mars 2024 | Lundi 8 avril 2024 |
| Parcoursup + Samedi 1 ^{er} juin 2024 | Jeudi 13 juin 2024 |
| Mercredi 10 juillet 2024 | Lundi 15 juillet 2024 |

Les demandes reçues hors délai ne pourront être examinées.